

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PLACE DE L'EGLISE ET RUE SITUÉE ENTRE L'EGLISE ET LE CIMETIERE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OUST,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1 et 2, L.2213-2 et L.2224-18 ;

Vu le code la route ;

Vu la demande, présentée par l'Association "Les Orgues du Haut-Salat" de privatiser les places du parking de la place de l'Eglise et d'interdire la circulation de la rue située entre l'église et le cimetière à l'occasion d'animations organisées par cette association le vendredi 23 juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer l'organisation et la sécurité de cet événement ;

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 – A compter du Vendredi 23 juin 2023 - 8h00 jusqu'au Lundi 26 juin 2023 - 14h00 le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la Place de l'Eglise et ainsi que la rue située entre le cimetière et l'Eglise.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours ainsi qu'aux véhicules du service technique de la commune d'Oust.

Article 3 - La signalétique correspondante sera mise en place par le service technique de la commune.

Article 4 - Monsieur le Maire, le Président de l'association Les Orgues du Haut-Salat, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de OUST, sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune d'Oust.

Fait à Oust, le 20 juin 2023

Le Maire

Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE

R de Meritens

